



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois septembre à **onze heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, 1^{er} adjoint sortant de la commune, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 17 septembre 2017	<u>26 Présents :</u> Messieurs Jean GENOUEL, Denis SAINTILAN, Alain CLERY, Laurent BERTIN, Jacques BELLONCLE, Ronan SALAÛN, Pierre-Jean DESBORDES, Eric GOSSET, Jean-Christophe GILBERT, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Guillaume BÉGUÉ, Nicolas RUBERTI, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS et Mesdames Maryvonne THESSIER, Véronique BOURCIER, Chantal FRANCCANNET, Françoise CUIPIF, Claire BRIDEL, , Rozenn PIEL, Awena KERLOCH, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Lydia MERET, Julie AUBAUD, Merlene DESILES
<u>Date d'affichage :</u> 25 septembre 2017	<u>3 excusés :</u> Mmes Sandra VEILLON, Sarah OUAKHO et M. Jonathan RAULT. <u>3 pouvoirs :</u> Sandra VEILLON (qui a donné pouvoir à M. DESBORDES), Sarah OUAKHO (qui a donné pouvoir à M. DEBAINS, M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER) <u>Secrétaire de séance :</u> Madame DESILES Merlene
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 17.161

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Guillaume BÉGUÉ, 1^{er} adjoint sortant, donne lecture du texte ci-dessous :

La convocation qui vous a été adressée, le dimanche 17 septembre 2017, conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la réunion de ce jour, a d'abord pour objet l'installation du Conseil Municipal.

Avant de procéder à cette installation, je dois vous faire connaître officiellement les noms des conseillers municipaux qui ont été proclamés élus à la suite des opérations électorales du 17 septembre 2017, dont les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 2 506
- A déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 61
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 2 441
- Majorité absolue : 1 254

En vertu des articles L.2122-15 et R.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales jusqu'à l'élection du Maire et des Adjointes, l'ordre des conseillers municipaux est déterminé, compte tenu du mode de scrutin et des résultats des élections, par la priorité d'âge.

Il est établi comme suit :

- | | |
|----------------------|-----------------------------|
| 1-Maryvonne THESSIER | 15- Eric GOSSET |
| 2-Jean GENOUEL | 16- Jean-Christophe GILBERT |
| 3-Denis SAINTILAN | 17- Loïg CHESNAIS-GIRARD |
| 4-Véronique BOURCIER | 18- Guillaume BÉGUÉ |
| 5-Alain CLÉRY | 19- Awena KERLOCH |

6-Chantal FRANCANNET
7-Françoise CUIPIF
8-Laurent BERTIN
9-Claire BRIDEL
10- Jacques BELLONCLE
11- Ronan SALAÛN
12- Pierre-Jean DESBORDES
13- Sandra VEILLON
14- Rozenn PIEL

20- Elsa ROUSSEL-RUCKERT
21- Anne-Laure OULED-SGHAÏER
22- Lydia MERET
23- Nicolas RUBERTI
24- Jonathan RAULT
25- Yannick DANTON
26- Julie AUBAUD
27- Jean-Michel DEBAINS
28- Merlene DESILES
29- Sarah OUAKHO

Je déclare le Conseil Municipal de la Ville de Liffré composé comme il vient d'être dit, installé dans ses fonctions, et, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales confié à la doyenne d'âge de la liste élue, la présidence de la première séance de Conseil Municipal.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois septembre à **onze heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, 1^{er} adjoint sortant de la commune, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 17 septembre 2017	<u>26 Présents :</u> Messieurs Jean GENOUEL, Denis SAINTILAN, Alain CLERY, Laurent BERTIN, Jacques BELLONCLE, Ronan SALAÛN, Pierre-Jean DESBORDES, Eric GOSSET, Jean-Christophe GILBERT, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Guillaume BÉGUÉ, Nicolas RUBERTI, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS et Mesdames Maryvonne THESSIER, Véronique BOURCIER, Chantal FRANCANNET, Françoise CUIF, Claire BRIDEL, , Rozenn PIEL, Awena KERLOCH, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Lydia MERET, Julie AUBAUD, Merlene DESILES
<u>Date d'affichage :</u> 25 septembre 2017	<u>3 excusés :</u> Mmes Sandra VEILLON, Sarah OUA KHO et M. Jonathan RAULT. <u>3 pouvoirs :</u> Sandra VEILLON (qui a donné pouvoir à M. DESBORDES), Sarah OUA KHO (qui a donné pouvoir à M. DEBAINS, M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER) <u>Secrétaire de séance :</u> Madame DESILES Merlene
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 17.162

DÉSIGNATION DE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sous la présidence de Madame THESSIER, doyenne d'âge, élue le 17 septembre 2017, il convient que le Conseil Municipal procède à la désignation du secrétaire de séance, dans les formes et conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « *au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations* ».

Il est proposé, conformément aux usages, de désigner le conseiller municipal le plus jeune pour remplir les fonctions de secrétaire.

Proposition : Madame Merlene DESILES

Le Conseil Municipal, informé de ce qui précède, **DÉSIGNE** Madame Merlene DESILES, secrétaire de cette séance d'installation du Conseil municipal.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois septembre à **onze heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, 1^{er} adjoint sortant de la commune, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 17 septembre 2017	<u>26 Présents :</u> Messieurs Jean GENOUEL, Denis SAINTILAN, Alain CLERY, Laurent BERTIN, Jacques BELLONCLE, Ronan SALAÛN, Pierre-Jean DESBORDES, Eric GOSSET, Jean-Christophe GILBERT, Loïc CHESNAIS-GIRARD, Guillaume BÉGUÉ, Nicolas RUBERTI, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS et Mesdames Maryvonne THESSIER, Véronique BOURCIER, Chantal FRANCANNET, Françoise CUPIF, Claire BRIDEL, , Rozenn PIEL, Awena KERLOC'H, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Lydia MERET, Julie AUBAUD, Merlene DESILES
<u>Date d'affichage :</u> 25 septembre 2017	<u>3 excusés :</u> Mmes Sandra VEILLON, Sarah OUAKHO et M. Jonathan RAULT. <u>3 pouvoirs :</u> Sandra VEILLON (qui a donné pouvoir à M. DESBORDES), Sarah OUAKHO (qui a donné pouvoir à M. DEBAINS, M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER) <u>Secrétaire de séance :</u> Madame DESILES Merlene
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 17.163

ÉLECTION DU MAIRE

Madame Maryvonne THESSIER, doyenne d'âge, donne lecture de l'exposé suivant :

L'élection du Maire est régie par les articles L.2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précisent notamment :

Article L. 2122-4 : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. »

Article L.2122-7 : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Article L. 2122-12 : « Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures. »

Le Conseil municipal constitue un bureau de vote en désignant deux assesseurs, au moins.

Après un appel à candidatures, il sera procédé aux opérations de vote.

Les deux assesseurs désignés sont les suivants :

- M. Ronan SALAÜN.
- M. Jean-Michel DEBAINS.

Madame BOURCIER Véronique propose la candidature de Monsieur Guillaume BÉGUÉ.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à procéder, au scrutin secret, à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à déposer leur bulletin de vote, écrit sur papier blanc et fermé, dans la corbeille qui lui est présentée.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote	0
- Nombre de votants	29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du Code électoral) notion vote blanc.....	4
- Nombre de suffrages exprimés	25
- Majorité absolue	15

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Guillaume BÉGUÉ	25

Monsieur Guillaume BÉGUÉ ayant obtenu 25 voix, **A ÉTÉ PROCLAMÉ** Maire et a été immédiatement installé.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois septembre à **onze heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, 1^{er} adjoint sortant de la commune, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 17 septembre 2017	<u>26 Présents :</u> Messieurs Jean GENOUEL, Denis SAINTILAN, Alain CLERY, Laurent BERTIN, Jacques BELLONCLE, Ronan SALAÛN, Pierre-Jean DESBORDES, Eric GOSSET, Jean-Christophe GILBERT, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Guillaume BÉGUÉ, Nicolas RUBERTI, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS et Mesdames Maryvonne THESSIER, Véronique BOURCIER, Chantal FRANCCANNET, Françoise CUIPIF, Claire BRIDEL, , Rozenn PIEL, Avena KERLOCH, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Lydia MERET, Julie AUBAUD, Merlene DESILES
<u>Date d'affichage :</u> 25 septembre 2017	<u>3 excusés :</u> Mmes Sandra VEILLON, Sarah OUAKHO et M. Jonathan RAULT. <u>3 pouvoirs :</u> Sandra VEILLON (qui a donné pouvoir à M. DESBORDES), Sarah OUAKHO (qui a donné pouvoir à M. DEBAINS, M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER) <u>Secrétaire de séance :</u> Madame DESILES Merlene
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 17.164

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment l'article L.2122-2, qui stipule que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal », soit 8 maximum pour la ville de Liffré.

Monsieur le Maire propose que soit fixé à 6 le nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** de fixer à 6 le nombre d'Adjoints.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois septembre à **onze heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, 1^{er} adjoint sortant de la commune, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 17 septembre 2017	<u>26 Présents :</u> Messieurs Jean GENOUEL, Denis SAINTILAN, Alain CLERY, Laurent BERTIN, Jacques BELLONCLE, Ronan SALAÛN, Pierre-Jean DESBORDES, Eric GOSSET, Jean-Christophe GILBERT, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Guillaume BÉGUÉ, Nicolas RUBERTI, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS et Mesdames Maryvonne THESSIER, Véronique BOURCIER, Chantal FRANCANNET, Françoise CUPIF, Claire BRIDEL, , Rozenn PIEL, Awena KERLOCH, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Lydia MERET, Julie AUBAUD, Merlene DESILES
<u>Date d'affichage :</u> 25 septembre 2017	<u>3 excusés :</u> Mmes Sandra VEILLON, Sarah OUAKHO et M. Jonathan RAULT. <u>3 pouvoirs :</u> Sandra VEILLON (qui a donné pouvoir à M. DESBORDES), Sarah OUAKHO (qui a donné pouvoir à M. DEBAINS, M. Jonathan RAULT' (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAIER) <u>Secrétaire de séance :</u> Madame DESILES Merlene
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 17.165

ÉLECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment l'article L.2122-7-2,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Une seule liste est déposée : « Liffré, un projet citoyen »

1 ^{er} Adjoint	BRIDEL Claire	5 ^{ème} Adjoint	CUPIF Françoise
2 ^{ème} Adjoint	CLÉRY Alain	6 ^{ème} Adjoint	BERTIN Laurent
3 ^{ème} Adjoint	BOURCIER Véronique		
4 ^{ème} Adjoint	DESBORDES Pierre-Jean		

Le Conseil municipal constitue un bureau de vote en désignant deux assesseurs, au moins.

Après un appel à candidatures, il sera procédé aux opérations de vote.

Les deux assesseurs désignés sont les suivants :

- M. Ronan SALAÛN.
- M. Jean-Michel DEBAINS.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

A OBTENU, la liste « Liffré, un projet citoyen » : 29 voix (*vingt-neuf voix*)

La liste « Liffré, un projet citoyen », ayant obtenu 29 suffrages, **ONT ÉTÉ PROCLAMÉS** Adjoints au Maire :

1 ^{er} Adjoint	BRIDEL Claire	5 ^{ème} Adjoint	CUPIF Françoise
2 ^{ème} Adjoint	CLÉRY Alain	6 ^{ème} Adjoint	BERTIN Laurent
3 ^{ème} Adjoint	BOURCIER Véronique		
4 ^{ème} Adjoint	DESBORDES Pierre-Jean		

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois septembre à **onze heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, 1^{er} adjoint sortant de la commune, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 17 septembre 2017	26 Présents : Messieurs Jean GENOUEL, Denis SAINTILAN, Alain CLERY, Laurent BERTIN, Jacques BELLONCLE, Ronan SALAÛN, Pierre-Jean DESBORDES, Eric GOSSET, Jean-Christophe GILBERT, Loïc CHESNAIS-GIRARD, Guillaume BÉGUÉ, Nicolas RUBERTI, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS et Mesdames Maryvonne THESSIER, Véronique BOURCIER, Chantal FRANCANNET, Françoise CUIPIF, Claire BRIDEL, , Rozenn PIEL, Awena KERLOC'H, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Lydia MERET, Julie AUBAUD, Merlene DESILES
<u>Date d'affichage :</u> 25 septembre 2017	3 excusés : Mmes Sandra VEILLON, Sarah OUAKHO et M. Jonathan RAULT. 3 pouvoirs : Sandra VEILLON (qui a donné pouvoir à M. DESBORDES), Sarah OUAKHO (qui a donné pouvoir à M. DEBAINS, M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER) <u>Secrétaire de séance :</u> Madame DESILES Merlene
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N° 17.166

FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS.

Conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

« Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de [l'article L. 123-6](#).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. »

Le Conseil municipal sera donc appelée à délibérer sur le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Il est proposé de fixer à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du conseil d'administration du CCAS ;
- 7 membres élus au sein du conseil municipal ;

- 7 membres nommés par le Maire, par voie d'arrêté, dans les conditions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des Familles.

Ainsi, parmi les membres nommés, le code de l'action sociale et des familles prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraité
- Les associations de personnes handicapées
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- L'Union départementale des associations familiales (UDAF)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** :

De fixer à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- . Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- . 7 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- . 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois septembre à **onze heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, 1^{er} adjoint sortant de la commune, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique.

<u>Date de convocation :</u> 17 septembre 2017	<u>26 Présents :</u> Messieurs Jean GENOUEL, Denis SAINTILAN, Alain CLERY, Laurent BERTIN, Jacques BELLONCLE, Ronan SALAÛN, Pierre-Jean DESBORDES, Eric GOSSET, Jean-Christophe GILBERT, Loïc CHESNAIS-GIRARD, Guillaume BÉGUÉ, Nicolas RUBERTI, Yannick DANTON, Jean-Michel DEBAINS et Mesdames Maryvonne THESSIER, Véronique BOURCIER, Chantal FRANCCANNET, Françoise CUIPIF, Claire BRIDEL, , Rozenn PIEL, Awena KERLOC'H, Elsa ROUSSEL-RUCKERT, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Lydia MERET, Julie AUBAUD, Merlene DESILES
<u>Date d'affichage :</u> 25 septembre 2017	<u>3 excusés :</u> Mmes Sandra VEILLON, Sarah OUAkho et M. Jonathan RAULT. <u>3 pouvoirs :</u> Sandra VEILLON (qui a donné pouvoir à M. DESBORDES), Sarah OUAkho (qui a donné pouvoir à M. DEBAINS, M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Mme OULED-SGHAÏER) <u>Secrétaire de séance :</u> Madame DESILES Merlene
Nombre de conseillers en exercice : 29	

N°17.167

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Conseil municipal est invité à élire les conseillers municipaux à siéger au conseil d'administration du CCAS conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, et, notamment l'article R.123-8, qui stipule notamment :

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2017. fixant à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Il est proposé à l'assemblée communale la liste des candidats suivante :

Liste des candidats :	<ul style="list-style-type: none">- BERTIN Laurent- CUIF Françoise- DESBORDES Pierre-Jean- FRANCANNET Chantal- OULED-SGHAIER Anne-Laure- THESSIER Maryvonne- DEBAINS Jean-Michel
-----------------------	--

Le Conseil municipal constitue un bureau de vote en désignant deux assesseurs, au moins.

Après un appel à candidatures, il sera procédé aux opérations de vote.

Les deux assesseurs désignés sont les suivants :

- M. Ronan SALAÜN.
- M. Jean-Michel DEBAINS.

Le Conseil municipal procède à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Nombre de votants	29
Nombre de bulletins	29
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	1
Suffrages valablement exprimés	28

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- M. BERTIN Laurent
- Mme CUIF Françoise
- M. DESBORDES Pierre-Jean
- Mme FRANCANNET Chantal
- Mme OULED-SGHAIER Anne-Laure
- Mme THESSIER Maryvonne
- M. DEBAINS Jean-Michel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **ÉLIT** comme représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS :

- M. BERTIN Laurent
- Mme CUIF Françoise
- M. DESBORDES Pierre-Jean
- Mme FRANCANNET Chantal
- Mme OULED-SGHAIER Anne-Laure
- Mme THESSIER Maryvonne
- M. DEBAINS Jean-Michel.

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ